

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le vingt-quatre septembre deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 15 septembre 2015

Présents : 15 Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Laurent LEFEBVRE, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Didier LEROY, Laurent MAS, Pascal KNOBELSPIESS, Patrice PETIT, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET, Florence SIMON, Florence PIHA, Karin VALLET, Jordan LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurence GINISTY pouvoir à Didier LEROY et Antoine DUPERRON pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX.

Absentes excusées : Françoise DENEUVE et Véronique LOUET  
-----

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **Attributions de subventions**

Ecole de musique,  
ESSAC,  
Club Nautique de Belbeuf,

### **Tarifs municipaux**

Activités périscolaires « Arts Plastiques »,  
Cotisation de la carte d'accès de la Halle de Sports,

### **La Métropole**

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),  
Convention de mise à disposition aux Communes membres du portail de télé service  
« Ma Métropole »,

### **Le personnel communal**

Mise en place d'un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
Création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,  
Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,  
Suppression des postes vacants,

### **Agenda D'accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Diagnostic sur les conditions d'accessibilité pour les établissements recevant du public classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie,

**Dénomination de voie « Zac des Génétais » Rue du Pacifique**

**Dissolution du Syndicat des collègues**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (années 2009 et 2012)**

**Questions diverses**

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

**QUESTIONS AJOUTÉES :**

**Extension de la station d'épuration « Emeraude » située sur la commune de Petit-Quevilly**

**Crèche municipale**

Avenant n°2 au règlement intérieur

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS :**

## **I. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser aux associations citées ci-dessous les subventions suivantes :

- ESSAC	110€
- Ecole de Musique	425€
- Club Nautique de Belbeuf	600€

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont principalement attribuées aux associations pour les adhérents Belbeuviens.

Après en avoir délibéré, ces subventions seront prises sur la somme non affectée à l'article 65748 du budget primitif 2015, **à l'unanimité.**

## **II. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES « ARTS PLASTIQUES »**

Madame Annie PRIEUR rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités périscolaires « **Arts Plastiques** », une participation financière de 10€ par trimestre est demandée aux familles pour l'achat des fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité.**

### **III. COTISATION DE LA CARTE D'ACCÈS A LA HALLE DE SPORTS**

En complément de la délibération prise le 28 mai 2015, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de la compléter.

En effet, depuis septembre 2012, certains usagers possèdent une carte d'accès à la Halle de Sports dont la cotisation est de 15€, mais lors du Conseil Municipal du 28 mai 2015, il a été décidé de fixer le montant pour l'année 2015 à 20€.

Par conséquent, dans un souci d'égalité entre détenteurs de badge, Monsieur le Maire propose de régulariser et de demander la différence, soit 5€.

D'autre part, lors de la restitution de la carte d'accès, le remboursement de la cotisation de 20€, se fera par mandat administratif.

**A l'unanimité**

### **IV. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Approbation du rapport

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

**Article 2** D'approuver le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

**Article 3** En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 5** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

## **V. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES DU PORTAIL DE TÉLÉSERVICE « MA MÉTROPOLE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'objet de la mise en place de cette convention.

La CRÉA s'est dotée depuis l'année 2008 d'un portail de télé service à destination des usagers, dénommé « **Allo Communauté** », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert.

Depuis la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé « **Ma Métropole** ».

Afin de faciliter les relations des Communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux Communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur Commune ou consulter toute demande en cours pour les usagers de leur territoire, sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.

Il est donc nécessaire de préciser par convention les conditions de cette mise à disposition et ceci étant exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**A l'unanimité**

## **VI. CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32, 33 et 34,

Vu la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 et plus particulièrement au chapitre II, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 portant agrément de l'accord du 1<sup>er</sup> janvier 2011 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,

Vu la circulaire DGEFP du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n° 92-258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire DGEFP n° 2002/37 du 19 juillet 2002 concernant la mise en œuvre de la procédure d'urgence dans le cadre de l'apprentissage et la résiliation du contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### **Article 1**

D'instituer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le contrat d'apprentissage dans la collectivité, dans les conditions législatives et réglementaires susvisées.

### **Article 2**

Autorise Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'apprentissage en faveur des jeunes apprentis de l'enseignement professionnel ou technique du second degré, ou du supérieur ; dès lors que l'apprenti est âgé entre 16 ans à 25 ans au début de l'apprentissage, ou âgé de 15 ans lorsqu'il remplit les conditions de législation en vigueur.

### **Article 3**

Autorise Monsieur le Maire à en confier l'exécution au maître d'apprentissage, désigné par lui à cette fin.

**A l'unanimité**

## **VII. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 30 mars 2015,

**CONSIDÉRANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal ;

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du centre de gestion de la Seine maritime en date du 30 mars 2015, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

## **VIII. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 01/01//2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié avec effet au 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet au 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 30/03/2015,

**CONSIDÉRANT** que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au conseil municipal ;

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative du centre de gestion de la seine maritime en date du 30 mars 2015, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe actuellement pourvu par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

## **IX. PERSONNEL COMMUNAL**

Suppression des postes vacants

Monsieur le Maire précise que dans un souci de transparence, il y a lieu de supprimer tous les postes non pourvus et de consulter le conseil municipal à chaque mouvement de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la suppression des postes cités ci-dessous **à l'unanimité** :

- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe 10/35<sup>ème</sup>
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe 4/35<sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe 4/35<sup>ème</sup>
- Assistant d'enseignement artistique 4/35<sup>ème</sup>
- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

## **X. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

Diagnostic sur les conditions d'accessibilité pour les établissements recevant du public classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie.

La loi n°2005.12 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et de la citoyenneté fixe l'échéance de 2015 pour l'accessibilité généralisée de l'espace public, et notamment son article 45 impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

L'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics fixe les modalités d'application de l'article 45 de la loi n° 2005.102 du 11 février 2005.

Par délibération du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le concours des services de l'Etat pour l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics, (PAVE).

Compte tenu de la transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberte (CREA) en Métropole Rouen Normandie « Ma Métropole » la compétence voirie ne relève plus des communes mais de la Métropole Normandie, par contre l'accessibilité des ERP-IOP reste à la charge des communes.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la mission confiée au Cabinet ÉGÉE Normandie comprenait trois phases de travail :

1. Une phase de préparation du diagnostic, consistant à collecter et analyser toutes les données nécessaires. Cette phase permet également, durant des entretiens avec le maître d'ouvrage, de définir les principaux objectifs du diagnostic (contenu, périmètre, priorités...).
2. Une phase de réalisation, articulée en trois étapes :

- Faire un état des lieux des non-conformités
- Rechercher les solutions adaptées pour la mise en conformité
- Une phase de restitution présentant les conclusions du diagnostic : éléments de non-conformité, préconisation et hiérarchisation des solutions.

Rappel : le diagnostic établi permet la mise en place d'un plan d'action de mise en accessibilité sous la responsabilité du Maire (y compris les demandes de dérogations éventuelles).

Ce diagnostic a été remis en mairie le 5 août 2015 et a été complété par les services de la commune de sorte à établir un programme de réalisation des préconisations dictées dans le rapport.

Le diagnostic nous expose d'apporter les améliorations suivantes sur les bâtiments ayant fait l'objet de l'étude :

<b>MAIRIE</b>	Page
Place de stationnement handicapé : Dimensions-pente-signalisation	9
Pente d'accès à la mairie : Refaire avec moins de pente	10
Ouverture de la porte difficile : Mettre une commande électrique	12
Bureau d'accueil : A aménager	13
Salle du Conseil : Signalisation et rampe d'accès	14
<b>CRÈCHE</b>	
Place handicapé : A créer	15
Boitier d'appel : Inscription lisible	16
Guichet d'accueil : Utilisation du bureau de direction	17
Bureau de direction : A adapter	17
Baies vitrées : Bande visuelle	18
Sanitaires : Non conforme	19
<b>SALLE DES FETES</b>	
Places handicapés : Créer 3 places y compris celle de la crèche	20
Absence de signalisation directionnelle	21
Absence de guidage : Bande de couleur ou tactile	22
Espace Scène non accessible	23
Sanitaires : Déplacer la cloison	24
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	
Sanitaires : Déplacer la cloison	25
Signalétique dans la salle	26
Place handicapé : A créer	27
Grille avaloir : A remplacer	28
Visibilité des barrières	29
Absence de signalisation directionnelle	29
Porte d'accès 2 vantaux : A remplacer	30
Mobilier bibliothèque, bureau et poste informatique : A aménager	31
Toilettes : Signalétique	32
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>	
Place handicapé : Mettre en conformité	33
Sanitaires : A aménager	34
<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b>	
Mobilier d'accueil et de direction : Non conforme	35
Sanitaires : Non conforme	36

Sanitaires adultes : 1 Seul à créer	37
Accès non circulaire derrière les écoles	38
Place de stationnement pour handicapé	39
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	
Bureau de direction : A remplacer	40
Sanitaires : Non conforme	41
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES « STADE et VESTIAIRES »</b>	
Espace gravillonné : Non accessible	43
Rampe d'accès : Trop de pente	44
<b>HALLE DE SPORTS</b>	
2 places de stationnement handicapé : Signalétique	45
Porte d'entrée : Non conforme	46
Bande visuelle	47
Sanitaires : Signalétique	48
Sanitaires publics : Non conforme	49
Sortie de secours : Non conforme	50
Sortie : Non circulaire	50
Espace vestiaire : Signalétique	51
<b>BASE NAUTIQUE et LOCAUX</b>	
Absence de place handicapée : A créer	52
Accès non circulaire vers le bureau d'accueil	53
Seuil d'entrée trop haut	53
Sanitaires : Non conforme	55
<b>CIMETIÈRE</b>	
Pente : Trop raide	56
Point d'eau : A aménager	57
Place de stationnement handicapé : A créer	58
<b>EGLISE</b>	
Ressaut sur portail d'entrée	59
Sortie de secours : Non conforme	60

\*ERP – Etablissements recevant du public - \*IOP – Installation ouverte au public

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux y compris ceux relevant de la catégorie 5 (*Crèche - Mairie Foyer Rural - Maison des Associations - Eglise - Base Nautique*), malgré que les textes prévoyaient de la catégorie 1 à 4 (*Salle des Fêtes - Restaurant Scolaire - Groupe Scolaire*).

On peut globalement estimer l'ensemble des travaux à effectuer à 100.000€.

Dans le contexte économique et financier que connaissent les communes actuellement, il ne pourra être affecté qu'un maximum de 15.000€ par an, pour la réalisation des modifications demandées, et ce à compter de 2016.

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) versée par l'Etat aux communes est en baisse depuis 2 ans et va encore connaître une évolution similaire dans les années à venir.

Je vous rappelle qu'entre 2013 et 2014, la DGF de la Commune de Belbeuf a déjà été amputée de 10% et cette année encore, comme vous avez pu le constater, lors de l'élaboration du budget primitif 2015, une baisse de 26% en 2015 a été appliquée par rapport à 2014.

En conséquence, le Conseil Municipal demande aux Services de l'Etat de bien vouloir agréer le programme exposé ci-dessus et d'accorder des dérogations pour tous les locaux présentant des difficultés techniques importantes, par exemple :

- L'Eglise,
- Le Cimetière,
- La Crèche, bâtiment neuf créé en 2013 qui compte-tenu de l'évolution des normes en France, doit déjà faire l'objet de travaux d'adaptation,
- Le Restaurant Municipal pour les mêmes raisons,
- La Base Nautique etc.....

Les travaux seront réalisés en fonction des priorités qui se présenteront. En effet les locaux de la Commune sont tous de plain-pied et sont donc tous quasiment accessibles à tous, quel que soit leur situation.

En ce qui concerne les écoles, si un besoin particulier venait à se présenter, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, les aménagements seraient alors réalisés immédiatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'Ad'AP.

## **XI. DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA ZAC DES GÉNÉTAIS lieu-dit « Les Cinq Acres »**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que de nombreux professionnels sont installés depuis quelques mois dans l'extension de la ZAC des ONDELLES, le lieu-dit « Les Cinq Acres » et qu'il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie.

Cette voie est proche du rond-point Galilée et va de la RD7 vers le centre de la ZAC des ONDELLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de nommer cette voie « **Rue du Pacifique** ».

## **XII. DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COLLEGES**

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen et ses compétences en date du 29 janvier 2010.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale.

**Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite Loi RCT et notamment l'article 47 portant sur les modalités de dissolutions des établissements de coopération intercommunale.

**Vu** la délibération n°2012-03 du 25 avril 2012 du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen approuvant la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

**Vu** la délibération n°2013-06 du 18 décembre 2013 du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen prononçant sa dissolution.

**Vu** les nombreuses délibérations déjà actées par le Conseil Municipal au sujet de la dissolution du syndicat.

**Considérant** que le Syndicat n'exerce plus ses compétences depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est de Rouen.

- **APPROUVE à l'unanimité** la clé de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen comme suit :

- Belbeuf	: 6,27 %
- Bonsecours	: 15,69 %
- Boos	: 12,03 %
- Franqueville St Pierre	: 19,03 %
- Fresne Le Plan	: 1,96 %
- Gouy	: 3,09 %
- La Neuville Chant D'Oisel	: 6,14 %
- Le Mesnil-Esnard	: 17,85 %
- Mesnil-Raoul	: 2,41 %
- Montmain	: 5,89 %
- Quévreville La Poterie	: 2,97 %
- Saint Aubin Celloville	: 3,04 %
- Ymare	: 3,63 %

Les Communes de Montmain et Fresne Le Plan ayant adhérees au Syndicat en 1992 un prorata temporis de 19/49<sup>ème</sup> sera appliqué, la somme restante sera répartie à part égale entre les onze autres Communes.

### **XIII. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNÉES 2009 ET 2012**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par Monsieur le Trésorier, présente des recettes des années 2009 et 2012 d'un montant de 59,05 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme précisé ci-après :

- N° 276 de l'exercice 2009, livres bibliothèque non restitués, soit 28.35euros
- N° 89 de l'exercice 2012, livres bibliothèque non restitués, soit 30,70 euros

**Article 2** : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 59,05 euros.

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**A l'unanimité.**

#### **XIV. CRÉCHE MUNICIPALE**

Règlement intérieur « avenant n°2 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre équipement « Multi Accueil » la Crèche a fait le 22 juin 2015, l'objet d'une procédure de contrôle par les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

A la lecture de la lettre d'observations en date du 16 septembre 2015, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de compléter le point suivant :

- Inscrire la date de mise en application du règlement intérieur (page 14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** cette modification.

#### **XV. EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE SUR LA COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY**

Enquête publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique concernant le projet d'extension de la station d'épuration « Emeraude » située sur le territoire de la Commune de Petit Quevilly, présenté par la Métropole Rouen Normandie est ouverte depuis le mardi 22 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 et invite le Conseil Municipal à exprimer son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 05.